



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 5132

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la necessite d'ameliorer la situation des professions liberales, en particulier au plan fiscal. Ainsi, seules les cotisation acquittees dans le cadre d'un regime de protection sociale obligatoire sont actuellement deductibles pour les membres de ces professions des recettes dont l'excédent sur les dépenses constitue le bénéfice imposable. Cette regle vaut aussi bien pour les cotisations versees a titre obligatoire que pour celles acquittees a titre facultatif. En revanche, les cotisations versees a titre volontaire a des organismes de prevoyance individuelle constituent en principe une depense non deductible. Par ailleurs, il existe une distorsion tres importante entre la situation faite aux membres des professions liberales en matiere d'abattements fiscaux et celle, plus favorable, reservee aux cadres d'entreprises dans ce domaine. Sur les deux points precis qu'il vient d'evoquer, il souhaite recueillir le sentiment du Gouvernement et etre informe de ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les membres des professions liberales sont autorises a deduire de leur benefice professionnel imposable la totalite des cotisations d'assurance vieillesse qu'ils versent dans le cadre d'un regime obligatoire, qu'il s'agisse d'un regime de base ou d'un regime complementaire. Les interesses ne sont donc pas places dans une situation defavorable par rapport aux salaries. Cela dit, des etudes ont ete engagees pour examiner la possibilite de mettre en place au profit des professions liberales un regime supplementaire de retraite dont les cotisations seraient deductibles.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5132

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3196